

Désignation de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \*

Adresse de l'entreprise \_\_\_\_\_ Durée de l'exercice précédent \*

Numéro SIRET \*

Néant  \*

				Exercice N clos le,		N - 1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI					
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK				
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY				
	Autres créances (3)	BZ	CA				
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1A				
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2011 – 106 341

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise \_\_\_\_\_

 Néant  \*

		Exercice N	Exercice N - 1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/> )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/> )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/> )	DG	
	Report à nouveau	DH	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/> )	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	
	<b>(V)</b>	ED	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	
<b>RENOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Néant  \*

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	

Désignation de l'entreprise \_\_\_\_\_

Néant  \*

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2<sup>e</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE

Février 2011 - 106 346

Désignation de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Néant  \*

Exercice N, clos le : \_\_\_\_\_

**I. RÉINTÉGRATIONS**

**BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		à réintégrer :	WA
		de son conjoint	moins part déductible*		WB
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WC
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WD
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*				WE
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)				WF
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*				WG
	Amendes et pénalités (nature : .....)				WI
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				WJ	

Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
--	----	--	----	----

RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8
		— imposées aux taux de 0 %		ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme		WN
		— Plus-values soumises au régime des fusions		WO

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM\* (entreprises à l'IS) XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	

TOTAL I WR

**II. DÉDUCTIONS**

**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.\* WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV	
		— imposées au taux de 0 %		WH	
		— imposées au taux de 19 %		WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	)	XA

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer\*. ZY

Majoration d'amortissement\* XD

Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM\* (entreprises à l'IS) XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	ØT	Créance dégagee par le report en arriere de deficit	ZI	)	XG
---	--	----	---	----	---	----

**III. RÉSULTAT FISCAL**

TOTAL II XH

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)		XI	XJ
	déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)			ZL	XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	<b>BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>		<b>XN</b>	<b>XO</b>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-A - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2011 - 106 354



**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

Désignation de l'entreprise \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**
**NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ**
**ADRESSE COMPLÈTE**

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

**RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)**

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**\*\* TOTAUX**
**B - AUTRES FRAIS**

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

**C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :**

Total des dépenses

Bénéfices imposables ①

– de l'exercice ..... (total col. 9 + total col. 10) ⑩

– de l'exercice ..... ⑩

– de l'exercice précédent ⑩

– de l'exercice précédent ⑩

Nom et qualité du signataire

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

**ENTREPRISES CONCERNÉES**

Le présent relevé de frais concerne les sociétés, exerçant une activité industrielle ou commerciale et soumises à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel d'imposition et les sociétés ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés lorsque ces frais excèdent, pour une ou plusieurs desdites catégories, l'un des chiffres suivants :

- 300 000 € ou 150 000 € pour l'ensemble des rémunérations directes et indirectes versées aux dix ou cinq personnes les mieux rémunérées (suivant que l'effectif du personnel dépasse ou non 200 salariés) ou 50 000 € pour l'une d'entre elles prise individuellement (sans qu'il y ait lieu de distinguer le nombre de collaborateurs) ;
- 15 000 € pour les frais de voyage et de déplacement exposés par ces personnes ;
- 30 000 € pour le total, d'une part, des dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont ces mêmes personnes peuvent disposer en dehors des locaux professionnels et, d'autre part, des dépenses et charges afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation (ces frais, pris en compte globalement au regard du chiffre limite applicable, doivent être respectivement ventilés aux colonnes 7 et 8 du cadre A du présent imprimé) ;
- 3 000 € pour les cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire ;
- 6 100 € pour les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles.

Le relevé, établi en un seul exemplaire, est destiné à être joint aux déclarations n° 2031 ou 2065-SD, suivant le cas. L'absence de production de ce relevé entraîne l'application des amendes prévues à l'article 1734 bis du Code Général des Impôts.

**1 Les personnes les mieux rémunérées.**

Il s'agit, suivant que l'effectif du personnel excède ou non 200 salariés, des dix ou cinq personnes, à l'exclusion de celles qui relèvent de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux à raison de leur activité dans l'entreprise, dont les rémunérations globales, directes ou indirectes, y compris les remboursements de frais, ont été les plus importantes au cours de la période correspondante. Les personnes n'ayant pas la qualité de salarié telles que gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée, gérants de sociétés en commandite, de même que les personnes qui, exerçant des activités non commerciales (avocats-conseils, conseillers techniques, etc.), prêtent leur concours exclusif et permanent aux entreprises intéressées, doivent être comprises éventuellement parmi les personnes les mieux rémunérées.

Il est admis, à titre de règle pratique, que la désignation des personnes les mieux rémunérées peut, si l'entreprise le désire, être effectuée en fonction des dépenses exposées au cours de l'exercice précédent. Mention de ce choix doit être faite dans le cadre C, sous la forme suivante : « Relevé établi en fonction des personnes les mieux rémunérées de l'exercice... ».

Toutefois, si l'un des cinq ou dix collaborateurs les mieux rémunérés au titre d'un exercice donné vient à cesser ses fonctions au cours de l'exercice suivant, c'est en fonction des dépenses exposées par son successeur ou, à défaut, par le sixième ou onzième collaborateur le mieux rétribué de l'exercice précédent, qu'il y a lieu, en principe, d'établir le relevé. Bien entendu, les frais à déclarer restent ceux qui se rapportent à l'exercice pour lequel le relevé est fourni.

**2 Montant des rémunérations de toute nature.**

Cette rubrique englobe le montant total des rémunérations de toute nature fixes ou proportionnelles, les commissions ou honoraires, ainsi que les indemnités ou allocations diverses, autres que les indemnités professionnelles, admis en déduction des bénéfices imposables de l'employeur. En particulier, aucun abattement ou déduction pour frais professionnels ne doit être opéré sur les sommes qui ont été allouées aux personnes dont ils s'agit. Doivent être également compris dans la présente colonne les montants des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants. En revanche, sont à exclure les indemnités versées à l'occasion du départ d'un collaborateur de l'entreprise sous forme d'indemnité de congédiement, de prime de mise à la retraite, d'indemnité de non-concurrence ou pour rupture de contrat.

**3 Montant des indemnités et allocations diverses.**

Il s'agit des indemnités et allocations professionnelles allouées aux personnes les mieux rémunérées, à l'exclusion des sommes qui doivent être mentionnées colonne 1 (cf. 2), c'est-à-dire des indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés de sociétés ainsi qu'aux personnes occupant un emploi salarié et dont la rémunération totale excède la plus faible des rémunérations allouées à ces dirigeants.

**4 Valeur des avantages en nature.**

Les avantages fournis doivent être évalués selon les règles fixées à l'article 82 du code général des impôts.

**5 Montant des remboursements de dépenses de caractère personnel.**

Les remboursements à déclarer concernent les dépenses de caractère strictement personnel (loyer de l'immeuble d'habitation, impôts, etc.), à l'exclusion de tous autres remboursements.

**Remarque concernant les rémunérations directes ou indirectes et les remboursements de frais.**

Le montant des sommes à déclarer sur le relevé peut différer de celui qui doit être mentionné sur la déclaration DADS 1 ou n° 2460 de l'employeur pour les 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées. En effet, cette dernière déclaration ne fait état que des salaires, avantages et indemnités perçus par chaque bénéficiaire. Au contraire les frais à déclarer sur le présent imprimé doivent correspondre aux charges effectivement déduites des bénéfices imposables, y compris, le cas échéant, celles restant à payer à la clôture de l'exercice.

**6 Frais de voyage et déplacements.**

Tous les frais de voyage et de déplacements engagés par les personnes les mieux rémunérées doivent figurer sous cette rubrique, qu'il s'agisse de frais habituels ou de frais exceptionnels, à l'exclusion des allocations forfaitaires attribuées pour couvrir les frais de l'espèce et qui doivent être mentionnées, selon le cas, colonne 1 ou 2 (cf. 2 et 3 ci-dessus). Il n'y a pas lieu de rechercher si ces dépenses sont inhérentes à l'emploi ou exposées dans le cadre de la gestion de l'entreprise, ni de distinguer suivant que leur règlement a été assuré directement par l'employeur ou sous forme de remboursement de frais.

**7 Dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens.**

Les dépenses à prendre en considération à ce titre s'entendent des charges afférentes aux véhicules automobiles, avions de tourisme, bateaux ou navires de plaisance, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette mise à la disposition comporte ou non une contrepartie. Mais il convient d'exclure de cette rubrique les dépenses qui, incombant normalement à ces personnes, ont été prises en charge par l'entreprise sous forme de rémunérations indirectes et comprises, à ce titre, dans les sommes portées dans les colonnes 2 à 4 (frais d'essence et de réparation d'un véhicule mis gratuitement à la disposition d'un dirigeant ou d'un cadre pour son usage personnel, par exemple).

**8 Dépenses et charges afférentes aux immeubles non affectés à l'exploitation.**

Il s'agit des dépenses et charges de toute nature, y compris les amortissements, afférentes aux immeubles d'habitation, mis par l'entreprise à la disposition des personnes les mieux rémunérées. Le montant de ces dépenses et charges est diminué, le cas échéant, du montant des rémunérations indirectes correspondant à l'avantage en nature résultant de la mise à la disposition de ces immeubles en faveur desdites personnes.

**9 Notion de bénéfice.**

Il s'agit du résultat fiscal déclaré par l'entreprise, abstraction faite des plus-values ou moins-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé et des déficits reportables des exercices antérieurs.

**10 Notion d'exercice.**

Les deux exercices à prendre en considération s'entendent d'une part, de celui pour lequel le relevé est fourni, d'autre part, de l'exercice immédiatement précédent. Lorsque les deux exercices ont une durée différente, les chiffres afférents à l'exercice de référence sont ajustés au prorata de la durée de l'exercice pour lequel la comparaison est effectuée.